

ACT'IFS

JOURNAL D'INFORMATIONS FORCÉMENT SYNDICALES ET AUTRES NOUVELLES...

MESURES D'AUSTÉRITÉ ANNONCÉES

Le pire contre-attaque

Parfois il suffit d'une petite chose en plus pour nous rendre le tout insupportable, comme le coup de sabre laser en trop.

Sous prétexte de la soit-disante crise financière, le gouvernement poursuit ce que les précédents avaient déjà bien engagé : la cure d'austérité pour tous les salariés, privé et public. Focus sur ce qui nous concerne :

LA BAISSÉ DES SALAIRES

Par le gel du point d'indice qui continue d'impacter notre pouvoir d'achat. Certes, la revalorisation (+1.2) était bienvenue, mais elle n'a cependant pas du tout compensé la disette subie depuis plus de 7 ans, le gouvernement en ayant annoncé la poursuite...

Par la hausse de la Contribution

Sociale Généralisée (+1.7) qui serait compensée par une baisse des cotisations dans le privé (lesquelles de fait, impacteront les droits santé, chômage, ...) En tant que fonctionnaires, ne payant pas ces cotisations, nous devrions toutefois bénéficier de compensations : à ce jour, tout reste flou même si une réforme a été évoquée pour faire gagner du pouvoir d'achat à tous les actifs, dont les fonctionnaires.



Or, le Ministre de l'Action et des Comptes publics a souhaité seulement que les fonctionnaires « ne perdent pas du pouvoir d'achat » ; la différence est de taille entre gagner du pouvoir d'achat et ne pas en perdre !

[>> Suite page 2]

CD82: RÉFORME DES RÉGIMES INDEMNITAIRES / RIFSEEP

Qui sera gagnant? Qui sera perdant?

RIFSEPP : Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération et a vocation à s'appliquer à tous les agents et à remplacer toutes les primes (prime de fonctions informatiques, indemnité d'exercice de mission des préfetures etc.) et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret (travail de nuit, GIPA, astreintes, déplacements etc.).

Le RIFSEEP est composé de 2 indemnités distinctes IFSE et le CIA.

[>> Suite page 3]

MESURES D'AUSTÉRITÉ ANNONCÉES

Pouvoir d'achat tu perdras, la ceinture tu serreras

Par la perte de jours de congés sans compensation financière (déjà 4 JE, sans parler des 1 à 2 jours RTT en moins sur l'année avec le régime hebdomadaire 38H30), ce qui, de fait, équivaut à une baisse de salaire quoi qu'on en dise...

Par le rétablissement du jour de carence, double peine puisque en plus d'être malade, l'agent perdra un jour de salaire, comme une sanction le culpabilisant d'être au fond du lit. Des études montrent que là où le jour de carence est appliqué, les arrêts sont certes moins nombreux mais plus longs. Pour ne pas perdre un jour de salaire, il faudra donc rester au travail (au risque d'infecter ses collègues) plutôt que d'aller se soigner. Ce jour avait été initialement annulé pour compenser les différences de salaires entre privé et public. Dans les arguments du rétablissement de ce jour, la prétendue équité avec les salariés du privé ne tient pas la route car 2/3 d'entre eux dans les grosses entreprises voient leurs jours de carence couverts par des accords d'entreprise. Au lieu d'améliorer les conditions des autres salariés (la FSU milite pour qu'il n'y ait aucun jour de carence ni dans le privé ni dans le public, avec vigilance des médecins), le choix du nivellement par le bas est encore choisi...

L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DE NOTRE CHARGE DE TRAVAIL

Par des jours travaillés en plus, comme nous venons de le voir, **et par de nombreux non-remplacements de départs en retraite**, dans la logique de suppressions de postes, tant souhaité par le gouvernement : 120.000 ou + d'ici 5 ans.

Les réorganisations de services peuvent être nécessaires, mais pas au détriment des agents et du service rendu à la population, ni pour laisser place à la privatisation de certains métiers.

Les missions ne peuvent pas être réduites au toujours moins, elle doivent plutôt s'adapter pour répondre aux nouveaux défis à relever, y compris dans notre département. Prévention, protection, accompagnement, transport, culture,...

Il s'agit là d'investissements qui participent à la création de richesses, et non un gaspillage qu'il faudrait sans cesse dénoncer.

Agir dans de bonnes conditions est nécessaire pour garantir l'égalité et la cohésion des territoires. Poursuivre l'austérité revient à nier les missions, les qualifications professionnelles et l'implication des agents au quotidien en faveur de l'intérêt général.

Le prisme comptable n'est pas une fatalité. Le gouvernement nous place une nouvelle fois en variable d'ajustement

“ **Le prisme comptable n'est pas une fatalité** ”

des dépenses publiques tout en s'appropriant à faire de nouveaux cadeaux aux ultra-riches (cf réforme des impôts), cadeaux qui coûtent bien plus à la collectivité par le manque à gagner !

La lutte contre la fraude fiscale permettrait de récupérer plus justement des recettes pour les investir au service de tous.



**Le gouvernement attaque,
la FSU contre-attaque,
le sabre laser étant toujours prêt
pour défendre les agents.
Et vous, quelle force sera en vous?**

DROIT DE GRÈVE

Manifs à la mode automne/hiver, rappel des tendances dans la Fonction Publique Territoriale

Le droit de grève est droit fondamental pour tous les salariés, précisé dans la Constitution depuis 1946, et inscrit dans plusieurs dispositions législatives pour les agents de la FPT. La retenue sur salaire mensuel est proportionnelle à la durée de la grève : 1/30^e pour 1 journée d'absence, 1/60^e pour ½ journée d'absence, 1/151,67^e pour 1 heure d'absence. Le supplément familial de traitement est maintenu.

Dans notre collectivité, beaucoup se plaignent mais n'osent pas participer aux mouvements, par peur de l'avis des collègues, du chef, de l'administration, du « qu'en dira t-on »... Nous pouvons le comprendre, mais c'est pourtant un droit (non il ne vous arrivera rien, oui des chefs aussi font grève !) et c'est l'un des seuls moyens efficaces de se faire entendre.



Évidemment, il est de plus en plus compliqué de faire grève quand on compte déjà ses fins de mois, mais ne rien faire n'arrange pas les choses. Comme le dit la citation « *Celui qui combat peut perdre, celui qui ne combat pas a déjà perdu* ». Les grévistes prennent de leur temps et de leur argent pour défendre les acquis de tous. Alors oui, c'est dur pour tout le monde, mais c'est tous ensemble que les choses bougent. Serez-vous à la tendance automne-hiver pour venir manifester? En plus, c'est sympa, l'ambiance est bonne, encore mieux que les soldes!

CD82: RÉFORME DES RÉGIMES INDEMNITAIRES / RIFSEEP

La FSU participera activement aux négociations

IFSE (OBLIGATOIRE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels liés aux fonctions, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Le versement est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

LE CIA

Un Complément Indemnitaires Annuel peut être versé (**facultatif**).

Le CIA peut être lié au comportement de l'agent, à la manière de servir et à la réalisation de ses objectifs.

LA MISE EN PLACE

Après un état des lieux et d'élaboration dans la concertation, la collectivité saisit le comité technique pour avis préalablement au vote de la délibération.

Ensuite l'organe détermine par délibération l'enveloppe budgétaire et fixe les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

L'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.



LETTRE AUX MINISTRES

La FSU alerte les ministres sur les conditions du travail social

L'ensemble du champ du travail social assurant des missions de service public doit faire face à de nombreuses atteintes. Dans les conseils départementaux, malgré l'investissement des agents publics, les services qui participent aux actions de santé, la PMI, l'action sociale, ou encore la protection de l'enfance et de la jeunesse, sont exsangues.

Pour ce qui relève de la Protection de l'Enfance, les collectivités sont confrontées à une montée exponentielle de l'activité combinée à un assèchement des ressources budgétaires lié aux transferts de compétences non compensés par l'État et à la baisse des dotations globales de fonctionnement, ainsi qu'au désengagement de partenaires publics et du secteur privé non lucratif. Cette situa-

tion entraîne un amoindrissement de moyens structurels, institutionnels et humains pour nombre de Collectivités, au point de constater des prises en charges d'aide éducative différées, des suspensions ou des arrêts de prestations -dont pour les mineurs non accompagnés-, des fermetures d'établisse-

MARCHANDISATION PROGRESSIVE

ments sociaux et éducatifs... Les conseils départementaux mis en difficulté en réduisent aussi leurs financements, certains même n'hésitent pas à organiser des appels d'offre mettant en concurrence des associations habilitées. C'est donc aussi à une marchandisation progressive, au travers de Contrats à Impact Social

subordonnant l'action sociale au monde de la finance, que subit la population en besoin d'aide, de soutien et d'accompagnement. Dans une période où l'aggravation de la pauvreté et de la précarité de familles place des enfants et des jeunes exposés en situation de danger, de délaissement ou de détresse et où le service public de la Protection de l'Enfance est fortement sollicité, paradoxalement on assiste à l'accélération de la dégradation des conditions de travail et de la qualité des services rendus et les personnels se trouvent confrontés aux logiques libérales de leurs employeurs : rentabilité ; contrôle social ; exigences normatives ; management....

Cela ne peut plus durer !

Bonne nouvelle

A l'issue des mouvements des personnels des collèges, le CD82 a stagiairisé 8 contractuels sur 9 postes restés vacants.

Ce n'est que justice pour ces personnels qui œuvrent au sein de nos services depuis parfois bien longtemps.

Nous avons à cœur de soutenir ces personnels :

Octroi des avantages du service social (chèques vacances, locations saisonnières...).

Régime indemnitaire ou revalorisation d'indices par rapport aux fonctions exercées.

Titularisation...

Collège

Suite à des soucis, l'ouverture du collège de Verdun pour la rentrée 2019 aura-t-elle lieu?

Des négociations sont en cours avec la région pour la gestion des agents du collège de Montech lorsque le lycée ouvrira en cité scolaire...

Transfert?

Détachement? Autres?

CONTACTS

DÉLEGUÉS

Michel REYNES
mich82@free.fr
Tél. 06.73.70.91.33

Nicolas PICOURET
nicolas.picouret@sfr.fr
Tél. 06.22.37.27.15

Fabienne LEFORT
lefortfabienne@gmail.com
Ou : fsuterritoriale82@gmail.com
Tél. 06.27.17.17.72

ASSISTANTS FAMILIAUX

Frédérique CAORS
frederique.caors@orange.fr
Tél. 06.33.34.36.28

ROUTES

Pascal DELSOL
tél : 06.08.82.10.93
delpass.82@gmail.com

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Christophe BORBALAS
chris.borbilas82@gmail.com
Tél. 06.71.52.67.22

Sébastien BAILLY
sebastien.bailly@ledepartement82.fr
Tél. 06.10.01.19.05

Se syndiquer, pourquoi ? comment ?

Se syndiquer, permet à une structure comme la notre de faire vivre le débat au sein d'un collectif d'agents impliqués.

L'adhésion peut être également un soutien, un partage d'idées, une volonté de porter ses propres engagements via le syndicalisme mais aussi de défendre sa carrière et d'être informé. C'est un système basé sur des règles fonctionnelles et statutaires où la démocratie et le partage sont de mises.

Il y a la transparence de nos actes et de la gestion financière. La cotisation est déductible des

impôts selon la législation en vigueur.

Taux de cotisation mensuel: 0.025 X INM (indice nouveau majoré).

Exemple : indice 360 X 0.025 = 9€ mensuel.

Chaque adhérent reçoit des informations de la part de la fédération (FSU nationale), de notre syndicat national (SNUTER-FSU) et de la section locale (FSU 82 Territoriale).

Cela se concrétise par des supports papiers (journaux, lettres...) et par d'autres moyens de communication (mailing, SMS, rencontres, ...).



POUR NOUS
REJOINDRE

NOM :

PRÉNOM :

MAIL :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

À découper et renvoyer à (ou bien à transmettre aux adhérents FSU) : Michel REYNES Les places 82240 LAVAURETTE ou : mich82@free.fr / tél : 06.73.70.91.33.